



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoines-Architecture  
Service régional de l'architecture, des espaces protégés  
et de la qualité du cadre de vie

Affaire suivie par : D. Schaad  
Téléphone : 05 67 73 21 05  
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr  
Réf : MV/DS/CT/2020/97

*Réponse au site de Toulouse*  
32, rue de la Dalbade  
BP 811  
31080 Toulouse Cedex 6

Toulouse, le 4 novembre 2020.

Le Préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
24, quai Sadi Carnot BP 951  
66951 Perpignan Cedex

Objet : Site patrimonial remarquable de Port-Vendres – enquête publique.

PJ : Courrier de la Direction générale des patrimoines du 12 octobre 2020.

En séance du 8 octobre 2020, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a donné un avis favorable au classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Port-Vendres. L'étape suivante consiste en l'organisation de l'enquête publique qui incombe à l'autorité administrative (art. R.631-2 du code du patrimoine).

La commune de Port-Vendres, autorité compétente en matière de PLU, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude SPR. L'ABF des Pyrénées-Orientales et le service de l'architecture de la Drac Occitanie en assurent le contrôle scientifique et technique.

Afin de faciliter le déroulement de l'enquête publique, la commune de Port-Vendres prendra à sa charge l'organisation de l'accueil du commissaire enquêteur et du public sur site, ainsi que la mise à disposition du dossier d'étude en version papier et dématérialisée et de panneaux informatifs. L'ABF des Pyrénées-Orientales sera l'interlocuteur référent du commissaire enquêteur pour répondre aux questions touchant aux enjeux patrimoniaux du dossier d'étude.

La DRAC Occitanie, site de Toulouse, prendra en charge le budget de l'enquête publique et sera votre interlocutrice dans sa mise en place (personne référente : Daniel Schaad – 06 78 95 24 51 – daniel.schaad@culture.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance d'une mise en œuvre rapide de cette enquête publique. La poursuite de la procédure, ralentie par le confinement sanitaire, en dépendra, ainsi que la reprise du travail de l'équipe du chargé d'étude aujourd'hui à l'arrêt.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Le Directeur régional des  
affaires culturelles,

Pour le Directeur régional  
des affaires culturelles  
Le Directeur du pôle patrimoine  
et architecture  
**Michel VAGINAY**

